SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – LE 5 MAI 2003

Une séance de consultation publique est tenue le lundi 5 mai 2003, à 19 h, à la salle du conseil située au bureau d'arrondissement Verdun, 4555, rue de Verdun, concernant le projet de règlement P-03-044 modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin d'v incorporer un document complémentaire (CO 92 03386).

SONT PRÉSENTS:

M. Jean Paré, commissaire, Office de consultation publique de Montréal président de la séance,

M. Dany Tremblay, directeur, Aménagement urbain et services aux entreprises. arrondissement Verdun,

M. Benoît Malette, chef, division urbanisme, arrondissement Verdun.

Jean-Claude Cayla, conseiller aménagement, Service du développement économique et développement urbain,

Galipeau. chef, Gilles réglementation, Service du développement économique et développement urbain. Madame Louise Hébert, directrice du

bureau d'arrondissement et secrétaire de la

séance.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS:

Seize (16) citoyens.

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.

M. Jean Paré, président, ouvre la séance à 19 h, en présentant les différents intervenants. Il explique l'objectif de la séance de consultation publique ainsi que le déroulement de la soirée. Par la suite, le président cède la parole à monsieur Jean-Claude Cayla pour la présentation du projet de règlement.

2. PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

M. Jean-Claude Cayla explique le contexte et les objectifs du document complémentaire ainsi que les moyens élaborés. Le document touche sept thèmes:

- 1. Le Mont-Royal;
- 2. Les vues sur les éléments naturels:

Le tracé emprunte une partie de la rue Wellington pour ensuite bifurquer sur le boulevard LaSalle jusqu'à l'arrondissement voisin;

3. Le patrimoine:

Deux bâtiments existants sont touchés par cette disposition soient l'Hôpital Douglas et le Centre hospitalier Verdun.

On indique aussi que ces mesures particulières de protection spécifique pour les bâtiments situés en rive sont déjà existantes dans l'arrondissement;

4. La végétation:

Les mesures proposées dans le document complémentaire sont déjà en place dans l'arrondissement. On indique cependant qu'il faudra porter une attention particulière à la protection des racines des arbres lors de travaux de construction.

- 5. Les parements des bâtiments;
- L'impact et l'intégration des bâtiments;
- 7. L'impact et l'intégration des usages:

Secteur visé: rue de l'Église et rue Wellington.

En conclusion, monsieur Cayla indique que le document complémentaire édicte des critères minimaux et que l'arrondissement aura à les développer. Ensuite, il explique les étapes à venir suite à la consultation.

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le président de la séance invite les personnes présentes à s'exprimer sur ce projet de règlement si elles le désirent.

Sept (7) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

Suivant l'ordre d'inscription, les questions sont les suivantes:

• Quel est le plan pour conserver le patrimoine naturel?

Le Service du développement économique et développement urbain répond que le document complémentaire intervient par certaines dispositions soit l'aménagement des cours avant et l'abattage des arbres. Ce document se veut une première intervention et vise à protéger certains acquis. La Ville de Montréal travaille sur un nouveau Plan d'urbanisme.

La Commission intervient en demandant au service pourquoi le document ne traite pas ce sujet? Est-ce que la Ville compte le traiter? Comment? Et est-ce que les citoyens seront consultés?

Le Service indique que le document n'est pas une étude exhaustive, ce sera le rôle du Plan d'urbanisme. L'analyse des attraits, attributs et potentiel y seront traités et les citoyens seront de nouveau consultés.

La Commission se tourne vers les représentants de l'arrondissement Verdun pour avoir des explications sur les catégories P-1 et P-2 du règlement de zonage.

L'arrondissement explique que ce sont deux catégories de parc. Le P-1 protège l'écosystème et le P-2 permet des aménagements (loisir).

• Que ferez-vous pour conserver le patrimoine architectural (en faisant référence aux Structures métropolitaines à l'Île des Soeurs)?

Le Service répond que ce sujet fera partie d'un prochain document complémentaire, que la réglementation en arrondissement peut prévoir des mesures en ce sens. D'ailleurs, l'arrondissement vient préciser qu'en effet la réglementation actuelle prévoit une protection minimale.

• Concernant le volet végétation, est-ce qu'il y a des enjeux qui fondent la politique?

Le Service précise que le document complémentaire se veut une proposition qui est faite à des fins d'esthétisme. L'arrondissement a déjà des dispositions réglementaires concernant la gestion des arbres et l'aménagement des cours avant.

• Voie panoramique: est-ce que cette section touche la rue Notre-Dame?

Le Service indique que ce thème comprend deux volets. D'une part, l'aspect patrimonial (construction ou modification d'un bâtiment) qui doit être assuré par la réglementation de l'arrondissement et, d'autre part, l'impact visuel (terrains en bordure de la voie panoramique et d'un plan d'eau). La rue Notre-Dame dans l'Est étant assez loin du cours d'eau, cette section ne s'appliquerait pas.

• Pourquoi les îles des Rapides de Lachine sont exclues du document?

Le Service répond que le document a pour but de consolider les acquis et donc ne touche pas la préservation. Cependant l'arrondissement, puisqu'il est maître d'œuvre de sa réglementation peut y inclure ces éléments. Il rappelle que le document ne comprend que des normes minimales à respecter.

• Mis à part les deux hôpitaux, quelle est la portée du document pour la protection du secteur patrimonial à Verdun?

Le document se veut un encadrement minimal. À la demande du président, l'arrondissement précise ses propres règles en mentionnant deux approches. D'une part, l'existence de normes pour les bâtiments existants (bâti et façade) pour la rénovation (règle des 2/3) et, d'autre part, les normes concernant l'insertion de bâtiments neufs sur terrain vacant. Procédure PIIA.

• Comment allez-vous concilier la préservation de la vue et la plantation d'arbres?

Le Service précise que le document n'intervient pas sur le domaine public mais vise plutôt le domaine privé. L'arrondissement ajoute qu'il existe divers programmes pour la plantation sur les espaces publics touchant aussi l'entretien.

• Le document complémentaire protège-t-il le parc de logements locatifs?

Le Service indique que le document ne comprend pas de dispositions en ce sens. L'arrondissement vient préciser que c'est la Loi sur la Régie du logement qui réglemente l'interdiction de convertir en condos. Par contre, on peut déroger à cette interdiction par le biais d'une réglementation d'arrondissement édictant des règles précises.

• Avez-vous prévu des herbicides écologiques?

Le Service répond que le document n'intervient pas sur ce sujet. Que la Ville de Montréal étudie présentement la question.

• Quels sont les éléments en terme de protection des vues le long du fleuve?

Le Service informe que le document propose certains moyens le long des voies panoramiques mais, qu'à Verdun, l'impact sera limité puisque les berges sont déjà protégées.

• Qu'est-ce que la Ville va faire pour protéger les espaces verts?

Le Service précise que le document ne mentionne rien pour l'instant à l'exception des dispositions concernant l'abattage des arbres. Par contre, la Ville travaille présentement sur une politique des espaces verts.

• Est-il possible de modifier le document pour y inclure d'autres éléments à valeur patrimoniale (ex: Rapides de Lachine, bassin de Laprairie) ?

Le Service informe que ce sera plutôt fait dans le cadre de la révision du nouveau Plan d'urbanisme qui lui aura un document complémentaire plus élaboré. Il précise que la traduction du document qui nous concerne sera faite à l'intérieur du règlement des arrondissements.

La période de questions se termine à 20 h 55. Le président invite les citoyens intéressés à s'inscrire à une deuxième période de questions ainsi qu'à la période consacrée aux commentaires pendant la pause.

À 21 h 10, reprise de la séance.

4. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

• Quelles sont les mesures de maintien pertinentes à l'arrondissement Verdun?

Le Service explique que le document a une portée, pour l'arrondissement Verdun, sur l'aspect de la vue sur plan d'eau. L'arrondissement précise que les vues sont déjà protégées par la réglementation existante.

• Qu'est-ce que le document énonce comme normes?

Aucune, répond le Service. Ce sera à la réglementation de l'arrondissement de se conformer afin de préserver les objectifs du document. L'arrondissement ajoute que le règlement local pourra prévoir soit des normes quantitatives ou des objectifs et critères.

• Est-ce que l'interprétation de l'arrondissement est exacte en ce qui concerne l'impact et l'intégration des bâtiments?

Le Service indique que le document a pour objectif qu'on se préoccupe de l'impact des nouvelles constructions.

 Quelle est la vision de Montréal sur l'arrivée éventuelle des mégacentres commerciaux?

Le Service indique que le document traite de la limite de superficie maximale de certains commerces.

Fin de la deuxième période de questions.

5. AUDITION DES COMMENTAIRES DES CITOYENS.

Une seule personne demande à être entendue et est entendue.

Son commentaire est le suivant:

Cette personne s'exprime sur le fait qu'elle n'a rien compris depuis le début de la séance. De plus, elle ne voit pas la pertinence de ce document pour l'arrondissement Verdun.

Elle propose que la Maison Saint-Didier soit convertie en centre culturel.

Elle félicite le service Aménagement urbain et services aux entreprises de l'arrondissement Verdun pour l'excellence de leur travail et leur professionnalisme.

Elle a l'impression d'une imposition d'un pallier supplémentaire.

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21 h 45, le président remercie les participants de même que les représentants des services et explique les prochaines étapes de la consultation.

SECRÉTAIRE